



M. Claude Maréchal
Président
SCOTER
Hôtel de Communauté
Place du 13^{ème} RG BP 80526
51331 EPERNAY Cedex

POURCY,
Le 26 février 2018 ✓

Nos Réf. : SD/DL 2018-02

Objet : révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et de sa région

Monsieur le Président,

Notre avis a été sollicité sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et de sa région afin qu'il rende un avis quant à la compatibilité de ce projet avec les dispositions de la Charte « objectif 2020 » en matière d'aménagement et d'urbanisme. Après analyse du projet, le PNR de la Montagne de Reims émet un **avis favorable** assorti des remarques ci-après sur le projet pour que les enjeux fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et de sa région et leur traduction en objectifs et orientations soient en cohérence avec la charte du Parc.

Pour une meilleure compatibilité des deux documents, nos remarques à intégrer au contenu du document sont les suivantes :

- Projet d'aménagement et de développement durable :
 - o Page 26 « Politique de qualité paysagère » : la qualité et la diversité paysagère n'est prise en compte que par le biais du plan de gestion de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco des « Coteaux, Maisons et Caves » de Champagne. Pour rappel, la zone citée des « coteaux historiques » ne prend en compte que 6 communes du Parc sur les 29 communes comprises dans le périmètre du SCOTER. Or, la charte du Parc, dans son axe 1 « faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs » indique que tout document d'urbanisme doit proposer des mesures pour compenser la perte de surfaces boisées et les éventuelles atteintes à l'environnement dans les zones d'intérêt paysager majeur reportée au plan de Parc, et protéger ces zones de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement incompatible avec leur vocation. Si la prise en compte de l'espace viticole est bien prise en compte, les cultures, les prairies ou encore les forêts sont peu voire pas du tout prise en compte. La diversité des paysages du territoire du Parc est un patrimoine identitaire à préserver avec des enjeux à la fois économiques (œnotourisme) et territoriaux (support pour l'aménagement des territoires).
 - o Pages 31 et 34 : il est fait mention d'un complexe golfique à Ay-Épernay. Or le projet situé à cet endroit ne comprend pas de golf mais uniquement une zone de loisirs autour d'un plan d'eau.
- Document d'orientation et d'objectifs :
 - o Page 23 : la définition d'une enveloppe urbaine pour un développement prioritaire est uniquement ciblée par rapport à la fonctionnalité agricole d'un terrain. Or, les espaces naturels (prairies, zones humides...) ont également un rôle essentiel dans la qualité des milieux et leur fonctionnement (lutte contre le ruissellement, régulation des flux...). L'objectif 1.4.1 devra prendre en compte ces éléments pour être compatible avec la charte du Parc (axes 1 et 2).
 - o De manière générale, les projections chiffrées pour le logement et les activités nous semblent conséquentes et peu réalisables sur certaines communes du Parc de par leur configuration actuelle (communes viticoles avec des enjeux glissement de terrain et inondation fort, peu d'emplacements disponibles à part dans des zones naturelles situés hors du tissu bâti).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le président

Dominique LEVEQUE.